



Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 26/11/24  
D : 031-2131042 9-20241122-DEL2024\_06\_10-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24
DATE DE LA CONVOCATION		
15 novembre 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15 novembre 2024		

SEANCE du 22 novembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

Etaients présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU  
M. PERON  
M. GOUSSET

Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l’unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-06-10

**Droits de place – retrait de la délibération du CM du 17/07/2024**

Par délibération du Conseil Municipal du 17/07/2024 le Conseil Municipal avait décidé d’accorder la gratuité des droits de terrasse pour les 12 premiers mois d’exploitation des Bars sur le territoire de la Commune au vu des difficultés d’exploitation du secteur.

Par courrier du 16 septembre 2024 ; le Préfet a demandé au Maire le retrait de cette délibération car la motivation proposée ne relève pas d’un des cas limitativement énumérés à l’article L 2125-1 du Code générale de la Propriété des personnes publiques.



Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 26/11/24  
ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_10-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**RETIRE** la délibération 2024-04-14

**CHARGE** le maire de procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

